

DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques

ARRONDISSEMENT
de PAU

CANTON
de l'Ouzom, Gaves
et Rives du Neez

Commune d'ASSAT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques, MALDONADO Marie, CHOCHOIS Cédric, RYF Mélinda, DESNOUES Stéphane, TIXIER Marie-Hélène, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, MAILLE Myriam, GARBAY Stéphanie, PROERES Arnaud, SARRAILLÉ Bénédicte, SAINT-MACARY Claire, GRANGÉ Mathieu, SALIOU Pierre-Mathieu, CUIF Aurélien, MAUDOS Elian, GAROU May.

Monsieur Stéphane DESNOUES a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2021/6/1

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Objet: Budget Photovoltaïque - Décision Modificative de Crédits n°1/2021

Le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget du photovoltaïque afin :

- D'ajouter des crédits à l'article 695 pour pouvoir payer l'impôt sur les sociétés au titre de 2020,

| Programmes | Imputations | | | |
|-----------------------|-------------|------------|----------|----------|
| | Dépenses | Montants | Recettes | Montants |
| Fonctionnement | | | | |
| | 6951 | + 3 € | | |
| | 6215 | - 3 € | | |
| Total | | 0 € | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les modifications ci-dessus.

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 10/09/2021
Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 03/09/2021
Affichage : 03/09/2021

Délibération n°2021/6/2

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Objet: Budget principal - Décision Modificative de Crédits n°1/2021

Le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte-tenu :

- de l'avancement de certains projets qui, suite aux appels d'offres, nécessitent un réajustement des dépenses en investissement,
- de nouvelles dépenses en fonctionnement liées au paiement de loyers,

| Programmes | Imputations | | | |
|---------------------------------------|-------------|--------------|----------|--------------|
| | Dépenses | Montants | Recettes | Montants |
| Investissement | | | | |
| Op 166 : Cantine Scolaire | 21312 | + 78 000 | | |
| Op 166 : Cantine Scolaire | 2183 | + 8 000 | | |
| Op 172 : Restructuration centre-bourg | 2315 | - 86 000 | | |
| Caution | 275 | + 400 | 275 | + 400 |
| Total | | + 400 | | + 400 |
| Fonctionnement | | | | |
| Loyers | 6132 | + 800 | | |
| Charges | 614 | + 100 | | |
| Redevances –droits services culturels | | | 7062 | + 900 |
| Total | | + 900 | | + 900 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus.

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 10/09/2021
Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 03/09/2021
Affichage : 03/09/2021

Délibération n°2021/6/3

7.10 - Divers

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire expose au Conseil Municipal que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville.

Au vu de cet état, il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 18 euros représentant 1 titre sur l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'admission en non-valeur la créance énoncée ci-dessus,

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 18 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours, à l'article 6541,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/09/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 03/09/2021

Affichage : 03/09/2021

Délibération n°2021/6/4

1.3.1 – Délibérations autorisant la signature des conventions et leurs avenants

Objet : Convention d'achats groupés avec l'entreprise Cast Finances

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise CAST FINANCES propose un service de négociation auprès de fournisseurs sélectionnés afin d'optimiser les coûts d'achats des approvisionnements de la commune, en ce qui concerne principalement les achats courants.

Ainsi, CAST FINANCES :

- Réalise un audit des achats de la collectivité et une estimation des économies réalisables,
- Sélectionne et référence les fournisseurs de produits et services, négocie les conditions commerciales avec les fournisseurs,
- Conseille et accompagne la commune en termes d'achat.

La Commune devra payer une cotisation mensuelle fixée à ce jour à 130 € TTC et un pourcentage de 5% du montant hors taxe des achats.

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention proposée,

MANDATE le Maire pour signer la convention et mettre en œuvre cette nouvelle organisation des achats.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/09/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 03/09/2021

Affichage : 03/09/2021

Délibération n°2021/6/5

7.10 - Divers

Objet: Manifestation culturelle « Festival ASSAT en scène » : Fixation Redevance temporaire Occupation Domaine Public

Dans le cadre de la manifestation « ASSAT en scène » organisée le week-end des 17, 18 et 19 septembre 2021, la Commune organise un marché artisanal qui se tiendra sur un terrain communal, aux abords de la salle communale et du château.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de fixer pour l'utilisation de ce terrain communal, par des exposants professionnels, un tarif de redevance s'élevant à :
10 € par jour et par exposant.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE que l'utilisation du terrain communal situé en face le château, dans le cadre du festival « ASSAT en scène », donne lieu au paiement d'une redevance,

FIXE la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public due par l'occupant à :
10 € par jour et par exposant.

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 10/09/2021
Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 03/09/2021
Affichage : 03/09/2021

Délibération n°2021/6/6

7.10 - Divers

Objet: Manifestation culturelle « Festival ASSAT en scène » : Fixation des tarifs

Le Maire fait part à l'assemblée du projet d'organisation d'un week-end culturel sur la commune d'ASSAT dénommé « Festival ASSAT en scène » prévu les 17, 18 et 19 septembre 2021.

En cas de météo défavorable, ce festival serait repoussé à des dates ultérieures.

Plusieurs animations seront organisées avec notamment 3 représentations (pièces de théâtre) payantes.

Le Maire propose alors de mettre en place les tarifs suivants pour ces spectacles :

- Tarifs normaux :

1 spectacle : 12 €

2 spectacles : 22 €

3 spectacles : 30 €

- Tarifs réduits (8-12 ans ; handicapés) :

1 spectacle : 10 €

2 spectacles : 15 €

3 spectacles : 20 €

Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'accepter les tarifs précédemment énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus, soit :

- Tarifs normaux :

1 spectacle : 12 €

2 spectacles : 22 €

3 spectacles : 30 €

- Tarifs réduits (8-12 ans ; handicapés) :

1 spectacle : 10 €

2 spectacles : 15 €

3 spectacles : 20 €

Acte certifié exécutoire
Par publication ou notification le 10/09/2021
Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 03/09/2021
Affichage : 03/09/2021

Délibération n°2021/6/7

8.9 - Culture

Objet: Manifestation culturelle « Festival ASSAT en scène » : Mise à disposition du parc d'un château d'un particulier

Dans le cadre de l'organisation d'un week-end culturel sur la commune d'ASSAT dénommé « Festival ASSAT en scène » prévu les 17, 18 et 19 septembre 2021 et à l'occasion des journées du patrimoine, le château d'ASSAT et son parc, appartenant à un particulier, seront accessibles au public.

Des animations seront organisées par la Commune dans le parc du château (pièces de théâtre, contes, etc.).

C'est pourquoi il convient de passer une convention avec le propriétaire du château permettant la mise à disposition à titre gratuit du parc du château pour les besoins de la Commune.

Le Maire précise qu'un état des lieux sera rédigé et il donne lecture de la convention détaillant les modalités de la mise à disposition.

Il propose alors au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces documents.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la conclusion de la mise à disposition du parc du château d'ASSAT, à l'occasion du festival ASSAT en scène,

- **PRECISE** que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/09/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour 19
Date de convocation : 03/09/2021
Affichage : 03/09/2021

Délibération n°2021/6/8

1.3.1 – Délibérations autorisant la signature des conventions et leurs avenants

Objet : Aménagement Route du Pont et Rue Vieille (3^{ème} tranche) : Co-maîtrise d'ouvrage avec la CCPN

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'aménagement de la route du Pont et de la rue Vieille (dernière tranche). L'entreprise Vigneau ayant été retenue, les travaux sont en cours de démarrage.

Toutefois, cette opération impliquant notamment la réalisation de travaux de voirie (de la compétence communale) et la réalisation de travaux liées à la gestion des eaux pluviales urbaines (de la compétence de la communauté de communes du Pays de Nay), une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être passée.

Cette convention permettra dans cette configuration, d'investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération afin d'assurer la plus grande cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux.

Cette dévolution prendra la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune au sens de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Le Maire, après lecture de la convention, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Nay concernant l'opération d'aménagement de la route du Pont et de la rue Vieille (3^{ème} tranche),

- **PRECISE** que les dispositions financières de la convention prévoient une répartition des dépenses entre les parties selon leurs compétences (ainsi la CCPN rembourse intégralement à la Commune, la quote-part de l'opération la concernant, déduction faite des subventions).

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/09/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 03/09/2021

Affichage : 03/09/2021

Délibération n°2021/6/9

1.3.1 – Délibérations autorisant la signature des conventions et leurs avenants

Objet : Aménagement Route du Pont et Rue Vieille (3^{ème} tranche) : Co-maîtrise d'ouvrage avec le Département

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'aménagement de la route du Pont et de la rue Vieille (dernière tranche). L'entreprise Vigneau ayant été retenue, les travaux sont en cours de démarrage.

Toutefois, cette opération impliquant notamment la réalisation de travaux de voirie sur une route départementale, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être passée avec le Département.

Cette convention permettra dans cette configuration, d'investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération afin d'assurer la plus grande cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux.

Cette dévolution prendra la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune au sens de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Cette convention précise la répartition des dépenses entre les parties selon leurs compétences :

Ainsi le Département prendra en charge 93 680,50 € HT imputés sur le programme ADTRD 2021 et 10 000 € HT pris sur le programme OSNI du territoire Ouzom, Gave et Rives du Neéz.

Le Maire, après lecture de la convention, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département concernant l'opération d'aménagement de la route du Pont et de la rue Vieille (3^{ème} tranche).

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/09/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 03/09/2021

Affichage : 03/09/2021

Délibération n°2021/6/10

8.3 - Voirie

Objet: Délibération de principe - Déclassements d'une section de la RD 437, d'une section de la RD 212 ainsi que de la voie parallèle à la RD 938 à ASSAT – Classement de la rue des Prés des Artigues en RD 212

Le Département a sollicité la commune d'ASSAT afin de déclasser dans la voirie communale une section de la RD 437, une section de la RD 212 ainsi que la voie parallèle à la RD 938 et de classer la « rue des Prés des Artigues » en route départementale n°212.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui ne sera pas le cas ici.

En l'espèce, les sections déclassées concernées seraient les suivantes :

- Pour la RD 437 : la section comprise entre le carrefour avec la RD 837 au PR 0+612 et le carrefour RD 437 / RD 937 au PR 1+753, soit une longueur de 1141 m.

- Pour la RD 212 : la section comprise entre le carrefour avec la RD 937 au PR 0+000 et le carrefour avec la voie communale « rue des Prés des Artigues » au PR 0+285, soit une longueur de 285 m.

- Pour la voie parallèle à la RD 938: la totalité de la voie sur le territoire de la commune d'Assat, entre le carrefour avec la voie d'insertion à la RD938 et la limite de la commune avec la commune de Meillon, soit une longueur de 1220 m.

Elle comprendrait les dépendances et accessoires de la voie, ainsi que l'entretien de la haie située entre la voie parallèle et la RD 938.

La section classée comprendrait la « rue des Prés des Artigues » dans sa totalité, entre le carrefour avec la RD 212 et le carrefour avec la RD 215, soit une longueur de 470 m.

Ce déclassement serait subordonné à la plantation d'une haie entre la voie parallèle et le RD 938 par le Département.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter par principe ces déclassements et classement,

SE PRONONCERA définitivement sur ce dossier une fois les travaux d'aménagement de la route du Pont RD 437 achevés.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 10/09/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour 19

Date de convocation : 03/09/2021

Affichage : 03/09/2021

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion des élus au Palais Beaumont.
- Enquête en cours sur le zonage de l'assainissement collectif : schéma d'assainissement consultable en mairie.

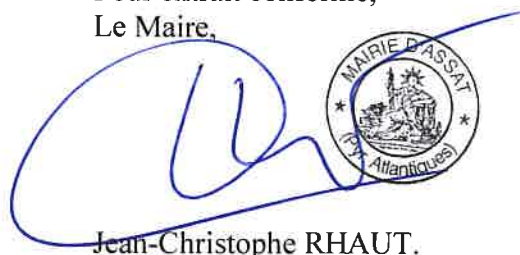
Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Christophe RHAUT.

